

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 02 MAI 2017.

Présents :

Monsieur DOUNIAUX Raymond, Bourgmestre/Président,
MM. et Mmes JENNEQUIN Maurice, NICOLAS Roland, NOIRET Claudy, Mesdames PLASMAN
Laurence, DEPRAETERE Marie, Echevins,
Mmes et MM. CALICE Benjamin, FONTAINE Eddy, MONNOM-PEROT Marie-José, GILSON Bernard,
DELIRE Vincent, DUBUC-CHEVALIER Christiane, COSSE Véronique, FORTEMPS Alexandre, DESTREE
Stéphanie, DELOBBE Jean-Charles, CARRE Ephrem, DETRIXHE Jehanne, SAULMONT Francis, DUVAL
René, VAN ROOST Frédérique, ADANT Richard, VALENTIN Jean-François, Conseillers,
Madame Isabelle CHARLIER, Directrice générale.

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE PUBLIQUE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 MARS 2017

Le Conseil, en séance publique,

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du 30 mars 2017.

2) TRAVAUX SUBSIDIÉS

2) AMÉNAGEMENT D'UNE CASERNE POUR LE SRI - AVENANT 1 POUR LE LOT 5 (ELECTRICITÉ): APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 octobre 2011 relative à l'attribution du marché "Aménagement d'une caserne pour le S.R.I. de COUVIN - Lot 5 (Electricité)" à Buiso, Chaussée de Chatelet 247 à 6060 GILLY pour le montant d'offre contrôlé de 275.294,36 € (incl. TVA) ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 mars 2017 approuvant les travaux complémentaires pour l'aménagement d'une nouvelle cabine HT et choisissant la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché arrêtant le mode de passation ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 avril 2017 attribuant le marché "Aménagement d'une caserne pour le SRI de Couvin - Lot 5 (Electricité): Travaux complémentaires (aménagement d'une nouvelle cabine HT)" au soumissionnaire ayant remis l'offre unique, soit Buiso Valentin, Chaussée de Châtelet 247 à 6060 Gilly, pour le montant d'offre contrôlé de 46.948,00 € (TVAC) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° caserne 01 ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+ € 8.101,00
Total HTVA	= € 8.101,00
TVA	+ € 1.701,21
TOTAL	= € 9.802,21

Considérant que le montant total de cet avenant dépasse de 3,56% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à 285.096,57 € (incl. 21% TVA) ;

Considérant la motivation de cet avenant :

Modifications suite à l'adaptation des divers locaux et nouvelle réglementation sur les canalisations électriques ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/723-60 (n° de projet 20100010) et sera financé par emprunts et subsides ;

Considérant qu'il n'y a pas obligation à solliciter un avis de légalité auprès du Directeur Financier ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art. 1er : D'approuver l'avenant 1 du marché "Aménagement d'une caserne pour le S.R.I. de COUVIN - Lot 5 (Electricité)" pour le montant total en plus de 9.802,21 € (incl. 21% TVA).

Art. 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2010, article 351/723-60

Art. 3 : De charger le Collège Communal de mener à bien ce dossier.

3) MARCHÉS PUBLICS

3) RÉPARATION DU CAMION RHA559 - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLEGE DU 06/04/2017

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision du Conseil communal du 01 février 2016 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du collège communal du 06/04/2017 d'attribuer ce marché à UNI-TRAC sa, RUE GILET-VILLE 38 à 5170 Lesve, pour le montant d'offre contrôlé de 1.778,29 € (incl. TVA).

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de la décision du collège communal du 06/04/2017.

4) ACHAT D'UN MOTEUR HYDRAULIQUE POUR LE TRACTEUR SKL711 - COMMUNICATION DE LA DÉCISION DU COLLEGE DU 06/04/2017

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la décision du Conseil communal du 01 février 2016 déléguant du choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal dans les cas prévus par l'art L-1222-3 §2 et §3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la décision du collège communal du 06/04/2017 d'attribuer ce marché à Pivabo, Kampstraat 20 à 8500 Courtrai, pour le montant d'offre contrôlé de 2.127,79 € (incl. TVA).

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de prendre acte de la décision du collège communal du 06/04/2017.

4) POLICE

5) IMPLANTATION D'UN PARKING POUR PMR - RUELLE CRASCOT 20 A COUVIN

Le Conseil, en séance publique,

Considérant la demande émanant de Madame PETITJEAN en vue d'obtenir un emplacement PMR sis Ruelle Crascot, 20 à 5660 - COUVIN ;

Considérant l'avis favorable émis par la Zone de Police des 3 Vallées en date du 7 mars 2017 ;

Considérant qu'il s'agit d'une voirie communale ;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le Règlement Général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu les articles 117 et 135 de la Nouvelle Loi Communale ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : L'implantation d'un parking pour personnes à mobilité réduite face au 20 Ruelle Crascot à 5660 - COUVIN ;

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal « E9a », ainsi que les marques au sol appropriées.

Article 2 : Le présent règlement sera transmis en trois exemplaires au Ministère de la Mobilité pour approbation.

5) PATRIMOINE

6) PROCÉDURE EN VUE DU DÉCLASSEMENT ÉVENTUEL DES FACADES ET TOITURES DE LA FERME WALKENS SISE FAUBOURG DE LA VILLE CLASSÉES COMME MONUMENT PAR ARRÊTÉ DE L'EXÉCUTIF DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE DU 30/08/1982 - AVIS

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie et de la Décentralisation Locale et plus particulièrement l'article L1122-30 lequel stipule "Le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure " ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et plus particulièrement ses articles 193 à 195 et 197 à 204 relatifs au classement des biens immobiliers, que l'article 199 §3 précise "Après la clôture de l'enquête publique et dans un délai n'excédant pas trente jours, le conseil communal émet un avis motivé sur la demande de classement; passé ce délai la procédure est poursuivie" ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté Française du 30 août 1982 classant comme monument, en raison de la valeur architecturale et urbanistique, les façades et toitures de la Ferme Walkens sise Faubourg de la Ville à COUVIN ;

Vu la décision du 15/02/2017 du Ministre PREVOT d'entamer la procédure en vue du déclassement éventuel des façades et toitures de la ferme Walkens sise faubourg de la Ville, à Couvin, classées comme monument par arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 30 août 1982 à 5660 Couvin, Faubourg-de-la Ville, cadastré 1e division, COUVIN, Section F n° 56P - 56N;

Vu le dossier produit et notamment la fiche d'évaluation patrimoniale ;

Considérant que l'enquête publique a débuté le 30 mars 2017 et s'est clôturée le 13 avril 2017 à 15 heures 30 conformément aux dispositions du CWATUP ;

Considérant qu'un affichage a été réalisé sur le terrain, aux valves communales de Couvin ;

Considérant que l'avis d'enquête a été publié dans trois quotidiens régionaux à savoir : La Nouvelle Gazette, L'Avenir ; La Libre Belgique ;

Considérant que l'avis d'enquête a également été publié dans un journal distribué gratuitement (VLAN) et inséré sur la page WEB de la Ville de Couvin ;

Considérant que du procès-verbal d'enquête, il est ressorti que 14 courriers écrits ont été enregistrés, émanant de :

M Michel DESSENIUS Avenue de la Libération, 32 à 5660 Couvin

M Louis SWYSEN, Chant des Oiseaux, 18 à 5660 Couvin

Centre Culturel Christian Colle de Couvin ASBL, Rue du Pilori, 6 à 5660 Couvin

M Bernard THEIS, La Croisette, 3 à 5660 Couvin

M Marcel DELVAUX, Im Maigarten, 4 à 53129 BONN ALLEMAGNE

Mme Thérèse CORTEMBOS, Rue Saint-Donat, 75 à 5002 NAMUR

M Jean-Michel HALSBERGHE, rue des Béguines, 2 à 5660 Couvin

Mme Anne BOULET, La Croisette, 3 à 5660 Couvin

M Bauduin HAINE, Avenue de la Libération, 91/1 à 5660 Couvin

Cercle Royal Culturel des Rièzes et des Sarts asbl Fonds de l'Eau à 5660 Couvin
Mme Anne-Marie PREUD'HOMME, rue de la Falaise, 37 à 5660 Couvin
M Frédéric BALSACQ à 5660 Cul-des-Sarts
M et Mme DERMINE, La Croisette, 15 à 5660 Couvin (contresigné par 5 personnes)
Syndicat d'Initiative, rue de la Falaise, 3 à 5660 COUVIN

Considérant le courrier du Ministre de l'aménagement du territoire et des transports indiquant que : "ce bâtiment occupe une place centrale dans le cœur de ville basse et fait partie intégrale du tissu urbanistique" ;
Considérant la contribution de Monsieur Roger Bastin : "La grange du Faubourg Notre Dame à Couvin et la sauvegarde du paysage urbain", bulletin de la Commission royale des monuments et des sites n°11/1982 pp169-276 ;
Considérant que la fiche d'évaluation patrimoniale ne fait référence qu'à deux ouvrages sur le sujet ;
Considérant qu'il n'est pas fait référence à l'ouvrage de Madame Thérèse CORTEMBOS relatif au patrimoine de Belgique ;
Considérant son volume conséquent et sa place dans le tissu urbain de Couvin, sa qualité d'ensemble avec les autres bâtiments formant le centre de la ville ;
Considérant le volume stratégique qu'elle représente sur le plan urbanistique au cœur de la ville ;
Considérant la composition du bâtiment en moellons de calcaire ;
Considérant que des considérations pécuniaires ne peuvent remettre en cause la valeur patrimoniale du bâtiment ;
Considérant qu'un déclassement ne signifie pas démolition ;
Considérant la valeur symbolique du bâtiment ;
Considérant qu'il symbolise l'époque où Couvin vivait de son économie agricole où quelques fermes s'accotaient à l'enceinte de la ville, qu'elle est à la charnière de deux époques ;
Considérant que tant l'enquête publique que les recherches menées à la faveur de cette enquête de déclassement démontrent l'attachement de la population couvinoise à ce bâtiment ainsi que ses valeurs architecturale et urbanistique ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis défavorable au projet de déclassement.

Article 2 : de transmettre la présente décision au SPW - Département du Patrimoine - Direction de la Protection du Patrimoine.

6) CIMETIÈRES

7) ABANDON DE LA CONCESSION NOEL-POUSSART N° 35 AU CIMETIÈRE D'AUBLAIN

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que les avis nécessaires ont été placés sur les tombes ainsi qu'aux valves communales pendant une année ;
Vu les dispositions légales en la matière et, plus particulièrement, le Règlement de Police et d'Administration des Cimetières de l'entité approuvé par le Conseil communal, en sa séance du 28 janvier 2010;
Considérant que l'enlèvement du monument permettra une plus grande mobilité et un accès plus aisé à la nouvelle zone de concessions caveaux.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : de déclarer l'état d'abandon d'une concession au cimetière communal d'Aublain, suivant la liste ci-dessous.

Cimetière	N°	M²	Concessionnaire	Date d'octr.
AUBLAIN	35	2 m ²	NOEL-POUSSART	1947

8) INVENTAIRE DES SÉPULTURES D'IMPORTANCE HISTORIQUE LOCALE POUR LE CIMETIÈRE DE MARIEMBOURG NOUVEAU ET ANCIEN - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, article L1232-29 ;
Vu le décret sur les Funérailles et sépultures du 6 mars 2009 paru au moniteur Belge le 26 mars 2009 et prenant ses effets le 1er janvier 2010 ;
Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant le décret du 6 mars 2009 dont question ci-avant, entré en vigueur le 21 février 2014 ;
Vu la circulaire du ministre Furlan du 4 juin 2014 ;
Considérant que la commune doit pouvoir revendre des monuments funéraires complets, des pierres tombales, stèles ou dalles revenus en patrimoine communal, notamment afin d'éviter un gaspillage, tant financier que matériel ;

Considérant qu'il convient de procéder à ces reprises de manière raisonnée et non-systématique pour conserver les monuments qui présentent un réel caractère patrimonial ;
Vu le mail de la Région Wallonne du 11 janvier 2017 affinant les sélections particulièrement le critère social / soldats.
Considérant la délibération du collège en séance du 30 mars 2017 ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art unique : d'approuver l'inventaire des sépultures d'importance historique locale pour le cimetière de Mariembourg nouveau et ancien.

7) ENVIRONNEMENT

9) AVENANT - DÉPOLLUTION ÉCOLE CUL-DES-SARTS - VINCOTTE - RATIFICATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 et l'article 26, §1, 2°, a ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 37 ;

Vu la décision du Collège Communal du 06 juin 2016 d'attribuer ce marché à AIB Vincotte International SA, Parc Scientifique Créalys, 11 rue Phocas Lejeune à 5032 Les Isnes - Gembloux, pour le montant d'offre contrôlé de 3502,95 € TVAC

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : De ratifier la décision du Collège Communal du 6 avril 2017 relative à l'avenant à la facture de la société Vincotte qui clôture l'encadrement de la dépollution des locaux de l'école communale de Cul-des-Sarts.

8) PLAN HABITAT PERMANENT

10) PLAN HABITAT PERMANENT- PROGRAMME DE TRAVAIL 2017

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre des appels à projet de la DICS concernant le Plan Habitat Permanent, il y a lieu de fournir chaque année, comme stipulé dans l'arrêt de subventions, un programme de travail pour l'année à venir ;

Vu le programme de travail 2017 établi par Madame Isabelle DURIAUX, coordinatrice du Plan Habitat Permanent ;

Vu la validation de ce programme par le comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent réuni en date du 19.04.2017,

Vu la validation de ce programme par le Collège Communal, réuni en sa séance du 20.04.2017 ;

Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art. 1 : de prendre connaissance du programme de travail 2017 – Plan Habitat Permanent ;

Art. 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DICS.

11) PLAN HABITAT PERMANENT - ETAT DES LIEUX 2016

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre des appels à projet de la DICS concernant le Plan Habitat Permanent, il y a lieu de fournir chaque année, comme stipulé dans l'arrêt de subventions, un état des lieux complet des sites concernés ;

Vu l'état des lieux 2016 établi par Madame Isabelle DURIAUX, coordinatrice du Plan Habitat Permanent ;

Vu la validation de cet état des lieux 2016 par le comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent réuni en date du 19.04.2017 ;
Vu la validation de cet état des lieux 2016 par le Collège Communal, réuni en sa séance du 20.04.2017 ;
Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : de prendre connaissance de l'état des lieux 2016 – Plan Habitat Permanent ;

Art.2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DICS.

12) PLAN HABITAT PERMANENT- RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2016

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que, dans le cadre des appels à projet de la DICS concernant le Plan Habitat Permanent, il y a lieu de fournir chaque année, comme stipulé dans l'arrêt de subventions, un rapport d'activités reprenant les activités réalisées sur une année ; de présenter un état des lieux complet des sites concernés ainsi qu'un programme de travail pour l'année en cours ;
Vu le rapport d'activités 2016 établi par Madame Isabelle DURIAUX, coordinatrice du Plan Habitat Permanent ;
Vu la validation de ce rapport par le comité d'accompagnement du Plan Habitat Permanent réuni en date du 19.04.2017,
Vu la validation de ce rapport par le Collège Communal, réuni en sa séance du 20.04.2017 ;
Vu l'article L1120-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Art.1 : de prendre connaissance du rapport d'activités 2016– Plan Habitat Permanent ;

Art.2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la DICS.

9) DIVERS

13) CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE MONSIEUR FRAIX ET LA VILLE DE COUVIN - APPROBATION

Le Conseil, en séance publique,

Vu la délibération du 13 juillet 2012 du Conseil communal de la Ville de COUVIN par laquelle celle-ci a décidé de se retirer de l'intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité sur le territoire des communes desservies par elle et de confier cette distribution à l'AIESH ;
Vu la délibération du 15 octobre 2012 du Collège communal de la Ville de COUVIN par laquelle celui-ci a désigné Monsieur Jacques FRAIX en qualité d'expert dans ce dossier ;
Vu la décision du 17 juin 2016 du Conseil communal qui autorise le Collège à saisir les Présidents des Tribunaux de première instance compétents afin de procéder à la désignation des troisièmes experts prévus par les statuts des intercommunales ORES ASSETS (ex-IDEG) et IDEFIN ;
Vu la décision du 30 janvier 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de procéder à cette saisine et a chargé le cabinet d'avocats BOURTEMBOURG aux fins de diligenter cette procédure ;
Vu la décision du 20 février 2017 par laquelle le Collège communal a décidé de demander à Monsieur Jacques FRAIX de poursuivre son rôle d'expert dans le cadre du retrait précité ;
Vu le projet de convention joint au dossier
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1222-1

DECIDE,

A l'unanimité,

Article unique : d'approuver la convention de prestation de services entre Monsieur FRAIX et la Ville de COUVIN dont le texte est repris ci-dessous :

Entre :

la Ville de COUVIN représentée par :

Monsieur Raymond DOUNIAUX, Bourgmestre ;

Madame Isabelle CHARLIER, Directrice Générale

ci-après dénommée « la Ville » ;

l'Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut, rue du Commerce, 4 à 6470 Rance (n° TVA BE 0201 712 587), ci-après représentée par

Monsieur Charles DUPUIS, Président du Conseil d'administration ;

Monsieur Didier WALLEE, Directeur ;

ci-après dénommée "l'AIESH";

et
Monsieur Jacques FRAIX, consultant, rue de l'Inradji, 1 à 1400 Nivelles, dont le numéro de TVA est BE 0861.576.170,
ci-après dénommé "l'Expert";
il est convenu ce qui suit.

Rétroactes

Par une délibération du 13 juillet 2012, le Conseil communal de la Ville de COUVIN a décidé de se retirer de l'intercommunale IDEG en ce qui concerne la distribution d'électricité sur le territoire des communes desservies par elle et de confier cette distribution à l'AIESH.

Conformément à l'article 29A des statuts de l'intercommunale pure de financement IDEFIN, ce retrait entraîne de plein droit le retrait de la Ville de COUVIN de cette dernière pour ce qui concerne le secteur « électricité ».

Les articles 35/36 des statuts d'IDEG et 31/32 des statuts d'IDEFIN prévoient en outre que, en pareil cas de retrait, le montant du rachat du réseau IDEG, des dommages aux intercommunales concernées et aux autres associés, à payer par la Ville de COUVIN doivent se déterminer à dire d'experts.

Le 15 octobre 2012, le Collège communal de la Ville de Couvin a désigné Monsieur FRAIX Jacques en qualité d'expert. L'intercommunale IDEG a, pour sa part, désigné la S.C.R.L. ORES en qualité d'expert et l'intercommunale IDEFIN le cabinet de réviseurs S.C.R.L. FALLON, CHAINIAUX, CLUDTS, GARNY & Co.

La phase d'expertise qui s'en est suivie a donné lieu au dépôt des rapports suivants par les experts désignés :

Ville de COUVIN - Retrait du gestionnaire de réseau de distribution « IDEG » pour l'activité électricité – Rapport d'expertise (article 36 des statuts IDEG) – 23 mars 2013 ;

Ville de COUVIN - Retrait du gestionnaire de réseau de distribution « IDEG » pour l'activité électricité – Rapport d'expertise (article 32 des statuts IDEFIN) – 23 mars 2013.

ORES SCRL – Rapport de l'expert désigné par ORES ASSETS SCRL (anciennement IDEG SCRL) dans le cadre du retrait de la Ville de COUVIN – 28 mai 2014 ;

F.C.G. Réviseurs d'entreprises – Retrait de la Ville de COUVIN du gestionnaire de réseau de distribution « ORES ASSETS SCRL » (anciennement IDEG SCRL) pour l'activité électricité – Rapport de l'expert désigné par « IDEFIN » SCRL conformément à l'article 32 des statuts d'IDEFIN – Olivier RONSMANS – 25 juin 2014.

Ville de COUVIN – Retrait du gestionnaire de réseau de distribution « IDEG » pour l'activité électricité – Rapport complémentaire aux rapports d'expertise « IDEG » et « IDEFIN » du 23 mars 2014 – 29 août 2014.

En suite de ces rapports, il a été constaté que les experts désignés n'étaient pas d'accord entre eux sur la valorisation du transfert de réseau envisagé, ce qui amena le Collège communal de la Ville de COUVIN à prendre la décision de charger l'AIESH de faire offre aux intercommunales IDEG (devenu entretemps ORES ASSETS) et IDEFIN sur base des montants et éléments repris par l'expert de la Ville.

Cette phase de négociation n'ayant abouti à aucun résultat, le Collège communal a décidé, par une délibération du 11 janvier 2016, d'inviter son expert à finaliser les procédures d'expertise en cours et, à cette fin, de convenir avec les experts désignés par ORES ASSETS et IDEFIN d'un troisième expert.

Par un courriel du 3 juin 2016, l'expert de la Ville a informé cette dernière que les experts désignés par les Parties (la Ville de COUVIN, ORES ASSETS et IDEFIN) n'avaient pu aboutir à désigner, de commun accord, un troisième expert et qu'il recommandait dès lors, conformément aux articles 36 des statuts d'IDEG et 32 des statuts d'IDEFIN de saisir le Président des Tribunaux de première instance compétents afin de procéder à la désignation des troisièmes experts.

Par une décision du 17 juin 2016, le Conseil communal de la Ville de COUVIN a autorisé le Collège à procéder à cette saisine.

Par une décision du 30 janvier 2017, le Collège communal a décidé de charger le cabinet d'avocats BOURTEMBOURG de diligenter cette procédure.

Par une décision du 20 février 2017, le Collège communal a décidé de demander à Monsieur Jacques FRAIX de poursuivre son rôle d'expert dans le cadre du contexte décrit ci-dessus.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville, l'AIESH et l'Expert définissent, par la présente convention, les conditions dans lesquelles l'Expert effectuera la mission d'expertise prévue aux articles 35/36 des statuts d'ORES ASSETS (ex-IDEG) et 31/32 des statuts d'IDEFIN, dans le cadre du retrait de la Ville de ces intercommunales pour la distribution d'électricité sur son territoire. Cette mission se déroulera dans le contexte de la désignation du troisième expert par le Président des Tribunaux de première instance compétents, comme indiqué dans les rétroactes.

Article 2 : Personnes de contact

Pour la mission visée à l'article 1er, les personnes de contact pour l'Expert seront :

Madame Isabelle CHARLIER, Directrice Générale pour la Ville ;
Monsieur Didier Wallée, Directeur pour l'AIESH .

Article 3 : Honoraires

3.1. Les honoraires de l'Expert comprennent :

une rémunération des heures prestées en régie;
une indemnité pour les déplacements avec son véhicule personnel.

Les prestations en régie sont facturées au taux horaire de 200,00 EUR HTVA.

Les déplacements de l'Expert avec son véhicule personnel sont facturés au tarif de 0,50 EUR/km, HTVA.

Le taux de TVA applicable est de 21 %.

3.2. Les honoraires sont payés à l'Expert par l'AIESH d'ordre et pour compte de la Ville.

3.3. Ils seront facturés selon les modalités suivantes :

une facture est établie à la fin de chaque mois s'il échet; elle est accompagnée d'un état justificatif des prestations du mois correspondant et est transmise par courrier électronique à Monsieur Didier Wallée précité; la facture est payable dans les trente jours à partir de la date d'envoi du courrier électronique.

3.4. Les honoraires, définis au § 3.1, seront majorés des éventuels frais et débours exceptionnels rencontrés par l'Expert à l'occasion de l'exécution de sa mission. Ces frais et débours devront toutefois faire l'objet d'un accord préalable de la Ville et d'une justification spécifique.

Article 3 : Confidentialité

Les Parties au présent contrat s'engagent à préserver, vis-à-vis de tous tiers, la confidentialité des informations qu'elles s'échangent. Ces informations confidentielles ne peuvent, lorsque nécessaire, être divulguées, à un tiers déterminé, par une Partie qu'après l'accord exprès et écrit des autres définissant, notamment, les modalités d'une telle divulgation.

Article 4 : Responsabilité

4.1. Chaque Partie assume les conséquences découlant de ses fautes et des manquements aux obligations lui incombant dans le cadre du présent contrat.

4.2. L'Expert, dans l'exercice de sa mission, ne se trouve pas dans un lien de subordination avec les autres Parties. Il n'exerce pas de tâches opérationnelles ou fonctionnelles pour compte de celles-ci et ne dispose d'aucune autorité hiérarchique sur leurs personnels. Il rend compte de sa mission sous forme d'études, d'avis, de recommandations ou d'argumentaires dont l'utilisation est laissée à la libre appréciation de la Ville. Il travaillera en totale concertation avec la Ville et l'AIESH.

4.3. L'Expert exercera sa mission sur base d'un jugement indépendant, dans le respect des normes déontologiques qui sont applicables au type de mission qui lui est confiée.

4.4. La Ville et l'AIEH s'engagent à faciliter l'exercice de la mission de l'Expert et, à cet effet, à prendre les mesures nécessaires en vue de permettre à celui-ci d'obtenir les informations dont elles disposent et qui sont nécessaires à la bonne exécution de la mission visée par la présente convention. Elles veilleront notamment à ce que toutes les réunions portant sur la valorisation du transfert du réseau de distribution d'électricité exploité à ce jour par ORES ASSETS SCRL et/ou ORES SCRL se tiennent en présence de l'expert. Elles répondront à toute demande de l'Expert leur adressée dans les meilleurs délais possibles.

Article 5 : Durée

La présente convention entre en vigueur le 1er mai 2017 et prendra fin avec l'accord des Parties concernées sur la valorisation du transfert du réseau d'électricité visé par la présente convention ou avec l'abandon par la Ville de son projet de transfert.

Article 6 : Nullité

La présente convention sera nulle de plein droit si la désignation judiciaire du troisième expert n'était pas requise.

14) OFFICE COMMUNAL DU TOURISME COUVINOIS - DÉMISSION DE MONSIEUR ADANT ET DÉSIGNATION DE SON REMPLACANT

Le Conseil, en séance publique,

Considérant qu'en sa séance du 30/09/2013, le Conseil Communal a désigné les représentants effectifs au sein de l'asbl "Office Communal du Tourisme Couvinois" dont notamment Monsieur ADANT Maurice-Richard, Conseiller Communal ;
Considérant que par courrier daté du 02/04/2017, Monsieur ADANT Maurice-Richard demande sa démission ;
Considérant que dès lors, il y a lieu d'acter la présente démission et de pourvoir au remplacement de l'intéressé ;
Considérant la candidature de Monsieur CARRE Ephrem, conseiller communal ;
Vu les articles L1122-30 et L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Procède par bulletins secrets en ce qui concerne la désignation ;

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'acter la démission de Monsieur ADANT Maurice-Richard.

Article 2 : de désigner Monsieur CARRE Ephrem, Conseiller communal, domicilié chemin du Bois de Frasnès, 48 - n° de registre national 34.11.17 095-89, en qualité de représentant effectif au sein de l'asbl "Office Communal du Tourisme Couvinois".

Article 3 : de transmettre un extrait de la présente à Monsieur CARRE ainsi qu'à l'asbl précitée.

15) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE D'IMIO

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'intercommunale IMIO ;
Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 01 juin 2017, par lettre datée du 29 mars 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;
Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la modification des statuts de l'Intercommunale.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 02 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

16) POSITION DU CONSEIL À L'ÉGARD DES DIFFÉRENTS POINTS PORTÉS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE D'IMIO

Le Conseil, en séance publique,

Considérant que la Commune de COUVIN est affiliée à l'intercommunale IMIO ;

Considérant que notre Commune a été dûment convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2017, par lettre datée du 29 mars 2017, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les différents points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant les dispositions du décret du 19 juillet 2006 modifiant le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes et les statuts de ladite intercommunale ;

Considérant que notre Commune est représentée aux Assemblées Générales de ladite intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

Considérant également que l'article L1523 – 12 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province ou C.P.A.S., rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil.

À défaut de délibération du conseil communal et, s'il échet, provincial ou de C.P.A.S., chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente.

Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale, provinciale ou de C.P.A.S. est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

DECIDE,

A l'unanimité,

Article 1 : d'approuver :

- la présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- la présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- la présentation et l'approbation des comptes 2016 ;
- la décharge aux administrateurs ;
- la décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- la désignation d'un administrateur.

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 02 mai 2017 ;

Article 3 : de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'Intercommunale précitée et à ses représentants.

10) QUESTION(S) D'ACTUALITÉ

17) INTERPELLATION DE MONSIEUR ADANT

Le Conseil, en séance publique,

Monsieur ADANT interpelle le Conseil sur la dangerosité du talus sis à hauteur de la Carrière Lahonry à Couvin. En effet, selon Monsieur ADANT, en cas de fortes pluies, il pourrait y avoir un glissement de terrain.

Monsieur le Bourgmestre demande aux services administratifs d'adresser un courrier aux responsables de la Carrière afin de leur demander, pour la sécurité des citoyens, de déplacer le talus en question.

18) INTERPELLATION DE MADAME DETRIXHE

Le Conseil, en séance publique,

Madame DETRIXHE souhaite connaître si le groupe Esseimage va continuer à travailler ou si tout s'arrête vu l'annulation de la réunion programmée. Monsieur FONTAINE répond que la réunion n'est pas annulée mais simplement reportée. La prochaine étape étant la recherche de subsides afin de mettre en place les projets retenus.

Monsieur le Président LEVE la séance.

APPROUVE LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL EN SÉANCE DU 24 MAI 2017.

La Directrice générale,

Le Président,

I. CHARLIER.

R. DOUNIAUX.